



Prescription du PLUi : 25 janvier 2018
Arrêt du PLUi : 31 août 2023
Approbation du PLUi :

1.1 Résumé non technique



SOMMAIRE :

1. Préambule.....	5
Présentation du territoire.....	6
L'articulation du PLUi avec les plans et programmes.....	7
2. Synthèse du diagnostic territorial	8
Partie 1 : Les paysages & patrimoines.....	9
Partie 2 : La trame verte et bleue.....	10
Partie 3 : Analyse Socio-démographique	12
Partie 4 : Analyse fonctionnelle	14
Partie 5 : Analyse foncière	16
Partie 6 : La gestion des ressources : Eau potable, assainissement et déchets.....	17
Partie 7 : Risques et nuisances	19
Partie 8 : Transition énergétique	20
3. Le scénario de développement retenu	22
4. Présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).....	25
Préambule.....	26
Axe 1 : Un territoire vécu et attractif	27
Axe 2: Un territoire solidaire et connecté	27
Axe 3: Un positionnement économique à conforter	28
Axe 4 : Un territoire durable et résilient	28
5. Le zonage et le règlement	29
6. Les orientations d'aménagement et de programmation	33
Les OAP sectorielles.....	34
Les OAP Thématiques	34
7. Synthèse de l'évaluation des incidences thématiques et mesures envisagées vis-à-vis des conséquences éventuellement dommageables	36
Incidences du PLUi sur la consommation d'espace	37
Incidences du PLUi sur les espaces agricoles	37
Incidences du PLUi sur les milieux naturels.....	38
Incidences du PLUi sur les paysages et le patrimoine.....	38
Incidences du PLUi sur la ressource en eau	39

Incidences du PLUi en matière de risque et nuisances	39
Incidences du PLUi sur la consommation d'énergie	40
Incidences du PLUi sur l'exploitation des sols et des sous-sols.....	40
Incidences du PLUi sur la gestion des déchets.....	40
8. Synthèse de l'évaluation des incidences dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.....	41
9. Synthèse de l'évaluation des incidences dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement du fait de la présence du réseau Natura 2000	46

1. Préambule

Le PLUi a pour objectif principal d'instaurer une réflexion globale à l'échelle de la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté, sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. La démarche s'attache à prendre en compte la diversité de l'espace communautaire mais aussi les

atouts et les contraintes d'un territoire contrasté afin d'élaborer un projet communautaire maîtrisé et équilibré.

Le territoire de la Communauté de Communes est à ce jour couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale : « Le SCoT du Grand Clermont ».

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Mond'Arverne Communauté est née de la fusion, le 1er janvier 2017, de trois Communautés de Communes : Allier Comté Communauté, Les Cheires et Gergovie Val d'Allier Communauté. Cette nouvelle structure inclut toutes les communes situées entre la métropole de Clermont-Ferrand et l'agglomération d'Issoire, à l'exception du Vernet-Sainte-Marguerite et Saulzet-le-Froid. Le territoire s'étend sur une superficie totale de 30 735 hectares et regroupe 27 communes, comptant 40 663 habitants en 2019.

Intégrée dans le Grand Clermont, Mond'Arverne Communauté est soumise au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont. De plus, une partie de son territoire se trouve dans les périmètres des Parcs Naturels Régionaux Livradois-Forez à l'Est et des Volcans d'Auvergne à l'Ouest.

Autrefois considéré comme un territoire essentiellement rural, Mond'Arverne Communauté a évolué pour devenir un territoire périurbain au cours des quinze dernières années. Il se situe dans la zone de décompression de l'agglomération clermontoise, dont il a su profiter tout en demeurant étroitement dépendant (notamment en termes de consommation et d'emplois). Cette caractéristique périurbaine marque la transition entre la métropole régionale, Clermont-Ferrand, au Nord, et le monde rural plus au Sud, notamment tourné vers Issoire, sous-préfecture du département.

Le territoire s'organise autour de trois pôles de vie importants, à savoir Vic-le-Comte, Les Martres-de-Veyre et la conurbation Tallende/Saint-Amant-Tallende/Saint-Saturnin, ainsi qu'un ensemble de communes-relais.

La proximité avec l'agglomération, les bonnes infrastructures routières et ferroviaires, ainsi que la capacité des communes à proposer des logements attractifs ont grandement contribué à renforcer l'attractivité de Mond'Arverne Communauté.

À l'échelle du département, ce territoire constitue une zone bien équipée et de qualité. Il offre une large gamme de commerces et de services ainsi qu'un niveau d'équipements élevé, comprenant notamment deux gares, trois collèges, des équipements sportifs et culturels, des services publics et privés, des prestations pour les particuliers et les entreprises, des services sociaux, de santé, pour l'enfance, l'éducation et les personnes âgées. Tout cela en fait un secteur très attractif.

Malgré une expansion urbaine marquée, Mond'Arverne Communauté a su préserver des atouts paysagers importants. Le territoire se caractérise par des reliefs variés tels que la Chaîne des Puys, une succession de coteaux, de puys et de plateaux comme Gergovie, Corent, la Montagne de la Serre, la traversée du Val d'Allier offrant un fort potentiel récréatif, la Forêt de la Comté et les contreforts du Livradois au Sud-Est, ainsi que le lac d'Aydat et les contreforts du Sancy à l'Ouest.

Les principales voies de communication structurantes pour le territoire sont l'autoroute A75 et la ligne ferroviaire Clermont-Issoire, ainsi que le Val d'Allier. À noter que le territoire bénéficie également d'une bonne desserte interne avec les routes RD 1 et RD 978 en direction Nord-Sud, et la RD 225, qui relie notamment Les Martres-de-Veyre à Vic-le-Comte, et la RD 213 d'Orcet à Aydat en passant par Saint-Amant-Tallende et Saint-Saturnin, en liaisons Est-Ouest.

L'ARTICULATION DU PLUi AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Le projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté s'inscrit dans la hiérarchie des documents, plans ou programmes supra-communaux opposables par compatibilité ou par prise en compte.

Documents, plans et programmes avec lesquels le PLUi de Mond'Arverne communauté doit être compatible	Documents, plans et programmes identifiés comme devant être pris en compte dans le PLUi de Mond'Arverne Communauté
<ul style="list-style-type: none"> - Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes, règles générales du fascicule - Le Document d'Orientations Générales (DOG) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont - Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont, les prescriptions et recommandations - Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mond'Arverne Communauté - Le SDAGE Loire-Bretagne - Le SAGE Allier Aval 	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes : objectifs - Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Mond'Arverne Communauté - Le Schéma Régional des Carrières (SRC) - Les chartes du Parc Naturel Régional (PNR) des Volcans d'Auvergne et du PNR du Livradois-Forez

Plusieurs communes du territoire sont par ailleurs soumises à l'application de la loi Montagne : 9 directement (Aydat, Chanonat, Cournols, Manglieu, Olloix, Pignols, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin et Sallèdes) et 3 indirectement (La Roche-Blanche, Saint-Amant-Tallende et Vic-le-Comte).

2. Synthèse du diagnostic territorial

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement du PLUi sont regroupés au sein d'un seul et même document qui traite de l'ensemble des thématiques de l'aménagement du territoire et du développement durable, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Il s'appuie pour cela sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricole, de développement forestier, d'aménagement de

l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme. Il analyse également la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis et expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

PARTIE 1 : LES PAYSAGES & PATRIMOINES

Le territoire de Mond'Arverne Communauté présente un ensemble d'atouts et de faiblesses qui définissent son identité et ses enjeux.

Parmi ses atouts, on remarque tout d'abord une diversité de paysages, résultant de son origine géologique et de son occupation humaine ancienne, qui offre une variété d'ambiances. Des points focaux remarquables tels que le Puy de Dôme, le Mont Dore, les Monts du Forez, le Plateau de Gergovie et la chaîne des Puys, jouent un rôle essentiel en tant que repères identitaires et contribuent à l'identification du territoire. La présence de lieux emblématiques tels que le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et celui du Livradois-Forez, le site UNESCO de la Chaîne des Puys-Faille de Limagne, le Plateau de Gergovie et les sites arvernes renforcent davantage son identité. De plus, le territoire possède un patrimoine important, recensé dans de nombreux inventaires, comprenant des sites classés et inscrits au titre des Monuments Historiques, des sites classés et inscrits au titre de la loi 1930, ainsi qu'une richesse de petits patrimoines globalement préservés. Les motifs paysagers témoignent également des activités passées et contribuent à la qualité des paysages. La présence de nombreux outils de valorisation des paysages, tels que les itinéraires de découvertes et

la signalétique des lieux patrimoniaux, vient compléter cette richesse patrimoniale.

Cependant, le territoire est confronté à certaines faiblesses qui requièrent une attention particulière. Une dynamique urbaine importante entraîne un brouillage des équilibres paysagers, avec une tendance à l'étalement urbain sans lien avec son contexte. De même, la déprise agricole se traduit par un enrichissement des coteaux, contribuant à une transformation des équilibres paysagers et à une uniformisation. Ces dynamiques touchent particulièrement la partie centrale du territoire, qui est également soumise aux impacts de la banalisation, avec un enrichissement accru et une concentration des infrastructures de transports majeurs.

En conclusion, Mond'Arverne Communauté possède des atouts indéniables en termes de paysages, de patrimoine et de lieux emblématiques, mais elle doit faire face à des défis majeurs concernant l'équilibre urbain et la préservation de ses paysages face aux dynamiques de déprise agricole et d'étalement urbain. La valorisation de ses atouts et la gestion de ses faiblesses s'avèrent essentielles pour préserver son identité et assurer un développement durable du territoire.

ENJEUX

- > La lutte contre une tendance globale à l'uniformisation et la standardisation du territoire par la disparition des motifs paysagers, l'uniformisation agricole avec une tendance forte aux remembrements entraînant la diminution des diversités (de couleurs, de textures, de formes...), l'étalement urbain sur un modèle standardisé nationalement ;
- > La prise en compte du grand paysage dans les choix urbanistiques afin de préserver l'identité de Mond'Arverne, sa typicité et sa qualité des paysages ;
- > La valorisation des grands espaces remarquables et patrimoniaux (PNR, UNESCO, lieux patrimoniaux...) mais aussi de l'entre-deux que constitue le val d'Allier peu concerné par des inventaires de protection ;
- > La valorisation des vues et des itinéraires de découvertes, en étant vigilant à la qualité des espaces à proximité de ceux-ci ;
- > L'adaptation des choix urbanistiques au contexte et à l'identité locale (implantation par rapport à la parcelle, morphologies, volumes...) ;
- > La conservation des vues et de la silhouette des bourgs par la réflexion autour des hauteurs du bâti ;
- > La préservation et la valorisation des motifs paysagers avec un modèle agricole adapté ;
- > La préservation des espaces agricoles sensibles à l'enfrichement ;
- > La valorisation du petit patrimoine et des espaces publics afin de garantir l'identité de Mond'Arverne ;
- > Une vigilance sur la qualité des entrées de ville et une amélioration des plus dégradées, passant par des choix urbanistiques réfléchis nécessaires au maintien de la qualité paysagère du territoire.

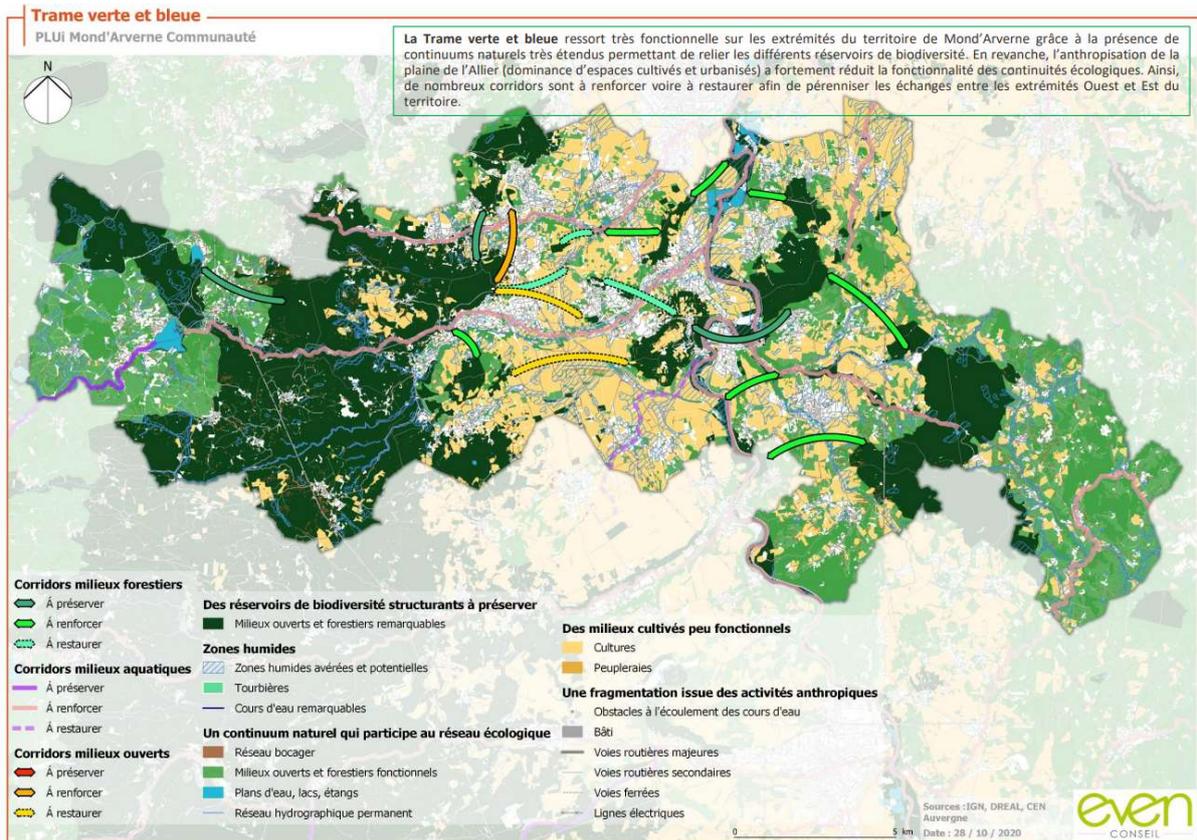
PARTIE 2 : LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le territoire de Mond'Arverne Communauté dispose de nombreux atouts en matière de diversité géographique, offrant une variété de milieux entre plaine et montagne. Cette mosaïque d'habitats abrite une riche biodiversité, reconnue grâce à de nombreux inventaires. Les cours d'eau sont des réservoirs de biodiversité préservés en partie de l'urbanisation, avec des berges et des lits bien conservés. L'équilibre entre les espaces boisés et les espaces ouverts permet une transition paysagère et écologique, facilitant les échanges entre les différents milieux. Des actions menées en collaboration avec la profession agricole contribuent à la préservation de la fonctionnalité écologique du territoire. De plus, la pollution lumineuse est circonscrite aux agglomérations de Clermont-Ferrand et Issoire, avec un impact limité sur le reste du territoire, excepté sur le Val d'Allier.

Cependant, certaines faiblesses nécessitent une attention particulière. Le territoire présente des espaces remarquables soulignés par un zonage patrimonial, mais peu de zonages environnementaux à vocation réglementaire, ce qui peut affecter leur protection. La trame bleue, constituée des cours d'eau, est menacée en termes de fonctionnalité et d'état chimique en raison des activités agricoles et des obstacles longitudinaux et transversaux perturbant la dynamique des milieux

rivulaires. Les espaces forestiers, majoritairement privés, posent des défis quant à leur gestion. L'urbanisation linéaire le long de l'Allier, de l'Auzon et de la Veyre contribue à la création d'un continuum urbain, ce qui peut impacter l'équilibre écologique. Enfin, la présence d'infrastructures linéaires majeures entrave la fonctionnalité des corridors terrestres, en perturbant les déplacements Est-Ouest de la faune.

Pour préserver et valoriser les atouts écologiques de Mond'Arverne Communauté, il est nécessaire de mettre en place des zonages environnementaux réglementaires afin de protéger les espaces remarquables. La préservation de la trame bleue et des milieux rivulaires doit être renforcée, notamment en collaboration avec le secteur agricole. La gestion des espaces forestiers privés doit être abordée avec une approche concertée et durable. Pour limiter l'urbanisation linéaire et préserver les corridors écologiques, une planification spatiale adaptée doit être mise en œuvre. Enfin, il est essentiel de considérer les impacts des infrastructures linéaires sur la faune et d'adopter des mesures pour favoriser la connectivité écologique. En combinant ces actions, Mond'Arverne Communauté pourra renforcer sa biodiversité et préserver son patrimoine naturel pour les générations futures.



Carte de la Trame Verte et Bleue du territoire

ENJEUX

- > Le renforcement des zonages environnementaux à vocation règlementaire pour un encadrement plus efficace des espaces sensibles ;
- > La protection des réservoirs de biodiversité, notamment aquatiques et humides, et l'encadrement des activités impactantes situées à proximité ;
- > La poursuite de la gestion dynamique et des actions pédagogiques autour du réseau de zones humides ;
- > La valorisation des ripisylves et de leur rôle écologique pour maintenir les espaces relais qu'elles constituent ;
- > La restauration des cours d'eau du Val d'Allier notamment du point de vue de la qualité chimique et le maintien des milieux remarquables attenants ;
- > Une gestion des milieux forestiers privés à accompagner ;
- > Le renforcement des corridors écologiques passant par le Val d'Allier pour rétablir les échanges Est-Ouest ;
- > Le renforcement du réseau bocager et des boisements dans les espaces agricoles et notamment dans les zones les plus contraintes de la plaine du Val d'Allier ;
- > La prise en compte systématique de la TVB dans les projets d'urbanisation ;
- > Le développement d'une trame verte urbaine qui s'amorce par la végétalisation des espaces publics ;
- > Le maintien et la réalisation d'axes de passage le long des grandes infrastructures de transport en particulier l'A75 et la mise en place d'aménagements TVB permettant une meilleure visibilité ;
- > La sensibilisation et l'implication des citoyens aux projets de restauration et de valorisation de la biodiversité et des milieux naturels.

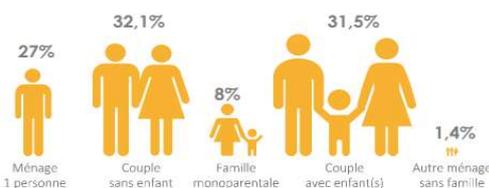
PARTIE 3 : ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

Cette partie traite du profil social des ménages, de l'accès au logement et des équipements et services.

Mond'Arverne Communauté a connu une croissance démographique ralentie depuis 2009, après une période soutenue jusqu'aux années 1990. Comparée à d'autres territoires, sa croissance démographique est inférieure. Historiquement, la croissance était portée par le solde migratoire jusqu'en 2009, mais depuis lors, le solde naturel est devenu le principal facteur d'évolution.

La population est concentrée dans les pôles de proximité, représentant environ 44,5% de la population totale et connaissant une croissance plus élevée. Malgré une faible proportion de personnes âgées, le vieillissement de la population est une préoccupation.

STRUCTURE DES MÉNAGES EN 2019 – INSEE RP 2019



59% des ménages sont composés d'une à deux personnes

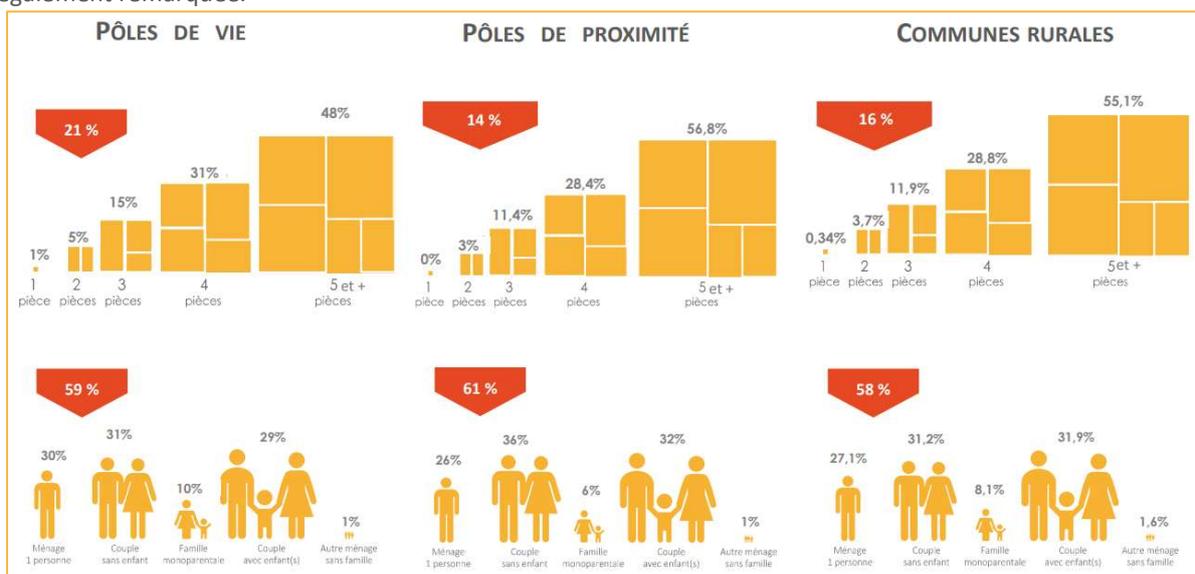
Le territoire présente des disparités en termes de logements, avec une majorité de résidences principales dans les pôles de proximité et un tiers des logements construits avant 1970 dans les communes rurales. L'inadéquation entre la taille des ménages et la taille des logements est également remarquée.

L'offre locative est limitée, avec des prix d'accession en hausse en raison de l'attractivité croissante pour les ménages clermontois. Le taux de vacance des logements est inférieur aux territoires de comparaison, mais il varie selon les pôles.

Le territoire nécessite un développement supplémentaire des logements locatifs sociaux pour répondre aux besoins des ménages. La production de logements est plus élevée que dans les territoires comparables, principalement grâce aux pôles de proximité, et a permis de maintenir la population en place tout en attirant de nouveaux habitants.

Le secteur de l'enfance et de la jeunesse bénéficie d'une offre complète, mais l'offre d'accueil de loisirs est inégalement répartie. Dans le domaine de la santé, l'offre de médecins généralistes est inférieure à celle du Puy-de-Dôme, mais la désertification médicale n'est pas encore fortement ressentie grâce à l'arrivée de jeunes médecins.

Le territoire est doté d'équipements et de services destinés aux personnes âgées, mais ils doivent être renforcés compte tenu du vieillissement de la population. En somme, Mond'Arverne Communauté fait face à divers enjeux démographiques, socio-économiques et de développement qui nécessitent une attention particulière pour assurer son évolution harmonieuse.



Infographie l'adaptation des logements aux caractéristiques des ménages

ENJEUX

Profil social des ménages

- > Le renforcement de l'attractivité territoriale pour maintenir une croissance démographique, permettre le renouvellement de la population et favoriser une mixité générationnelle ;
- > L'accompagnement du vieillissement de la population en cours, pour répondre à leurs besoins ;
- > L'émergence de nouveaux besoins liés aux mutations démographiques (vieillesse, éclatement des ménages, décohabitation, ...) ;
- > La favorisation d'une mixité sociale et le maintien des familles monoparentales sur le territoire ;
- > La prise en compte des populations les plus fragiles et le renforcement du lien social sur le territoire ;
- > La mise en valeur des centres-bourgs et cœurs de villes afin de renforcer l'attractivité des communes.

Accès au logement

- > L'adéquation des logements dans leurs tailles et leurs formes à l'évolution de la composition et des attentes des ménages ;
- > La diversification de l'offre de logement afin de permettre les parcours résidentiels au sein de Mond'Arverne Communauté ;
- > La régulation et la maîtrise du foncier pour soutenir l'accession aux logements pour les publics spécifiques et les plus fragiles.
- > Le développement du parc locatif social, en cohérence avec les objectifs du PLH ;
- > Une offre de logements à organiser entre les différents niveaux d'armature en fonction des équipements et du niveau de service ;
- > La diversification des formes urbaines pour stopper l'uniformisation des paysages et la banalisation des entrées de villes et des silhouettes villageoises.
- > Le soutien à l'attractivité du parc ancien en repérant l'habitat délaissé et dégradé pour lutter contre la vacance et la précarité énergétique ;
- > La mobilisation et la reconquête du parc de logements vacants ;
- > La mise en place d'actions globales de redynamisation des centralités pour créer des conditions favorables à la reconquête du logement ancien.

Equipements et services.

- > L'anticipation des besoins en équipements scolaires et de petite enfance au regard des dynamiques corrélées de développement résidentiel et de vieillissement de la population ;
- > La modernisation et l'harmonisation de la politique jeunesse ;
- > Une mise en cohérence des politiques culturelles à l'échelle de Mond'Arverne Communauté ;
- > La création d'un équipement/lieu de vie, d'intérêt communautaire, comme vitrine de Mond'Arverne ;
- > L'accès aux services publics pour tous les habitants/usagers ;
- > L'accompagnement du vieillissement de la population par l'amélioration des conditions du maintien à domicile des personnes âgées ;
- > Le renouvellement et le maintien des médecins généralistes sur le territoire et le renforcement de l'offre de santé ;
- > Le déploiement d'une politique sociale coordonnée sur l'ensemble du territoire.

PARTIE 4 : ANALYSE FONCTIONNELLE

Cette partie traite des emplois et activités économiques du territoire, de la mobilité et des transports ainsi que des équipements numériques

Mond'Arverne Communauté se démarque par un territoire économiquement attractif et bien positionné, même si le nombre d'emplois a connu une légère baisse récemment. Malgré cela, une dynamique positive d'emplois se maintient, avec un fort potentiel de développement dans les pôles de vie (46%) et les pôles de proximité (40%), dont plus de la moitié sont concentrés sur seulement cinq communes. L'annonce du projet de déménagement de la Banque de France à Vic-le-Comte est également une source de réjouissance, car il devrait entraîner la création d'un nombre non négligeable d'emplois supplémentaires sur le territoire.

En ce qui concerne les secteurs d'activité, on observe une prédominance du secteur tertiaire dans les emplois présents sur Mond'Arverne Communauté, tandis que le secteur primaire reste particulièrement important dans les communes rurales. Le taux de chômage, évalué à 7,2%, est inférieur à celui du département (11,8%) et est en baisse depuis 2013 (7,5%), signe d'une relative stabilité du marché de l'emploi dans la région.

Le tissu commercial de Mond'Arverne est caractérisé par trois centralités marchandes bien établies, fonctionnant de manière satisfaisante, ainsi que par six moyennes surfaces et un réseau de commerces de proximité dans de nombreux villages et hameaux. Cependant, des efforts supplémentaires pourraient être déployés pour soutenir le développement du secteur commercial local et renforcer l'offre dans les communes rurales.

Sur le plan du tourisme, Mond'Arverne bénéficie d'un avantage majeur en tant que "camp de base" pour découvrir l'Auvergne, étant situé de manière centrale et proche des grands équipements et sites touristiques de la région. Le territoire présente un potentiel de développement touristique certain, avec des atouts dans le tourisme culturel et le tourisme vert et de loisirs. Le Pôle Pleine Nature Mond'Arverne d'Aydat est reconnu pour la qualité, la diversité et la densité de son offre en activités de pleine nature, ce qui attire de nombreux visiteurs, notamment des habitants de Clermont-Ferrand. Néanmoins, il est essentiel d'améliorer l'offre d'hébergement touristique et de restauration, qui

reste insuffisante, peu diversifiée et globalement peu qualitative, en particulier en dehors de la période estivale (avec une prédominance de lits en camping et seulement 2% d'hôtels sur le territoire).

Dans le secteur agricole, Mond'Arverne se distingue par des pratiques d'élevage diversifiées, telles que l'élevage bovin (laitier et à viande), ovin, caprin, ainsi que des cultures variées telles que les grandes cultures, les fruits, la viticulture et le maraîchage. Le territoire est traditionnellement orienté vers l'arboriculture et la viticulture, qui contribuent à son identité paysagère. Cependant, on observe un défi majeur lié au non-renouvellement des exploitants, ce qui pourrait avoir des répercussions sur certaines filières agricoles, notamment la production de lait.

Concernant les infrastructures de transport, le territoire bénéficie d'un réseau routier bien développé, permettant une accessibilité rapide aux bassins d'emplois et autres destinations. Cependant, les déplacements domicile-travail se font principalement en voiture individuelle, entraînant une densité de trafic routier élevée et diverses nuisances. Bien que le covoiturage soit en progression avec un déploiement d'aires dédiées sur le territoire, il reste nécessaire d'encourager d'autres modes de transport plus durables. Le réseau ferroviaire offre également des possibilités de déplacements, desservant les deux gares du territoire (Vic-le-Comte et Les Martres-de-Veyre), bien qu'il y ait des défis d'accessibilité aux gares, en particulier pour les communes éloignées à l'ouest et à l'est du territoire.

Sur le plan numérique, Mond'Arverne bénéficie d'une accessibilité au Très Haut Débit bien développée dans 23 communes éligibles, représentant en moyenne 86,6% de locaux éligibles. La région suit les directives du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Auvergne pour étendre davantage la couverture d'ici 2025. En ce qui concerne la couverture 4G, elle est globalement satisfaisante, bien qu'il y ait des zones rurales à l'est et à l'ouest du territoire où la couverture peut être limitée.

ENJEUX

Emploi et activités économiques

Emplois

- > L'inscription du territoire dans la dynamique de valorisation économique du Val d'Allier ;
- > Le renforcement d'une économie de proximité pour consolider l'emploi local et le tissu entrepreneurial ;
- > Le confortement des emplois tertiaires dans les centralités ;
- > L'anticipation de la centralisation des activités de la Banque de France à Vic-le-Comte.

Activités

- > La valorisation et la densification du foncier économique ;
- > L'intégration et la connexion (paysages, accessibilité, espaces publics, ...) de ces zones d'activités au tissu urbain et aux infrastructures de transports ;
- > L'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire ;

Commerces

- > Une mise en cohérence de l'offre commerciale avec sa clientèle ;
- > Une réflexion sur les futurs projets commerciaux au regard de l'évolution de la croissance démographique du territoire de chalandise ;
- > Le maintien de l'équilibre entre les différentes enseignes alimentaires (risque de concurrence) ;
- > La maîtrise du développement en périphérie afin de préserver le commerce de centre-bourg ;
- > Le confortement du commerce de proximité en centre-bourg ;
- > La structuration des pôles commerciaux existants afin de valoriser les entrées de l'agglomération.

Tourisme

- > La valorisation de l'offre touristique qui nécessite de s'appuyer sur des projets de rayonnement régional : le Pôle Pleine Nature, la véloroute-voie verte, le plateau de Gergovie, « Gergovie et les sites arvernes », sites archéologiques du plateau de Corent, l'inscription au patrimoine mondial « Chaîne des Puy-faille de Limagne » ;
- > L'intégration des sites touristiques communautaires dans l'offre globalisée de la chaîne des Puy-Faille de Limagne, du Val d'Allier et du plateau de Gergovie et des sites arvernes ;
- > La diversification et l'amélioration de l'offre d'hébergements touristiques et de restauration et la professionnalisation et le renforcement des acteurs touristiques du territoire.

Agriculture

- > Le soutien à la démarche PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique) en protégeant les espaces agricoles engagés dans des contrats MAEC ;
- > La lutte contre l'enfrichement des coteaux pour la préservation des paysages et la diversité des milieux ;
- > La limitation de l'impact environnemental de l'agriculture par la promotion de pratiques agricoles exemplaires ;
- > Le développement de l'arboriculture / vergers patrimoniaux et du maraichage ;
- > Le maintien de la diversification agricole sur le territoire ;
- > Le renouvellement des exploitants partant à la retraite ;
- > L'encadrement du développement urbain pour limiter la pression foncière sur l'agriculture et les conflits d'usages.

Mobilité et transports

- > La poursuite du développement des moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle via le déploiement d'infrastructures adaptées ;
- > La poursuite du développement du covoiturage ;
- > Une stratégie de développement de l'attractivité des transports ferroviaires ;
- > Le développement des transports collectifs (horaires, cadencement) pour assurer le rabattement sur les gares du territoire et connecter les communes rurales excentrées aux pôles de vie ;
- > Une réflexion sur le développement des aménagements dédiés aux mobilités douces dans les centres-bourgs des communes et entre les centralités ;
- > L'accompagnement d'une économie de proximité et du renforcement du lien social par des espaces publics et aménagements agréables, sécurisés dédiés aux mobilités de proximités ;
- > La mise aux normes des équipements et des espaces publics pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Equipements numériques

- > La promotion de l'outil numérique comme nouveau lien de proximité entre services publics, habitants et acteurs économiques ;
- > Un accès aux services publics facilité sur l'ensemble du territoire.

PARTIE 5 : ANALYSE FONCIERE

Cette partie traite de la morphologie urbaine de la consommation foncière sur les 10 dernières années ainsi que du potentiel de mobilisation foncière

Le territoire de Mond'Arverne Communauté présente des situations contrastées en matière d'aménagement urbain. D'une part, on observe des centres-bourgs historiques très denses, témoignant d'un urbanisme ancien et concentré. D'autre part, le tissu pavillonnaire est majoritaire, et l'étalement urbain s'avère important, ce qui conduit à une consommation croissante d'espace.

Dans les dernières années, l'évolution de la tache urbaine a ralenti, passant de 35 hectares par an en moyenne entre 1968 et 2005 à 27 hectares par an sur la période 2005-2015. Malgré cette baisse, la consommation foncière reste significative, atteignant 244 hectares sur la période 2009-2020, soit en moyenne 20,3 hectares par an. De ce total, 71% des espaces consommés ont une vocation résidentielle, représentant ainsi la majorité de l'expansion urbaine.

Les pôles de proximité sont les plus consommateurs d'espace, ce qui peut être un facteur préoccupant pour la préservation des terres agricoles et naturelles. Les densités moyennes de logement sont relativement faibles, avec environ 9 logements par hectare en extension urbaine et 18 logements par hectare pour les constructions à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Concernant les activités économiques, la consommation foncière est davantage concentrée dans les pôles de vie et les pôles de proximité. Cela

peut entraîner une pression sur les espaces dédiés aux activités et créer des défis pour la préservation des zones naturelles et agricoles.

Pour répondre à ces constats, des efforts doivent être déployés pour mieux maîtriser l'étalement urbain et promouvoir un aménagement plus dense et équilibré. Des politiques d'urbanisme favorisant la revitalisation des centres-bourgs historiques peuvent contribuer à préserver l'identité et le patrimoine architectural du territoire. La promotion de la construction de logements collectifs dans les zones déjà urbanisées peut également aider à optimiser l'utilisation du foncier.

Parallèlement, il est essentiel d'adopter des stratégies d'aménagement du territoire qui préservent les espaces naturels, agricoles et les milieux forestiers sensibles. La mise en place de mesures incitatives pour les entreprises qui souhaitent s'implanter dans des zones déjà urbanisées peut contribuer à éviter l'étalement urbain excessif et favoriser la réutilisation des friches industrielles.

En adoptant une approche équilibrée et durable de l'aménagement urbain, Mond'Arverne Communauté pourra préserver son cadre de vie, protéger ses espaces naturels et renforcer son attractivité tout en garantissant un développement harmonieux pour les générations futures.

ENJEUX

- > Maîtriser la consommation et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- > Mobiliser le foncier au sein de l'enveloppe urbaine prioritairement ;
- > Enrayer les phénomènes de mitage et d'urbanisation linéaire ;
- > Conforter la position géographique et la silhouette des bourgs caractéristique du territoire ;
- > Encourager la réhabilitation du bâti vacant en centre-bourg notamment et lutter contre les modèles architecturaux standardisés ;
- > Encourager la diversification des formes urbaines pour répondre aux besoins des ménages ;
- > Permettre une densification qualitative intégrant des espaces végétaux et veillant à la qualité d'habiter le territoire.

PARTIE 6 : LA GESTION DES RESSOURCES : EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET DECHETS

Le territoire de Mond'Arverne Communauté dispose de nombreux atouts en matière de ressources en eau, mais il fait également face à certaines faiblesses qui nécessitent une attention particulière.

Parmi les atouts, on compte une ressource en eau de bonne qualité et en quantité suffisante, provenant notamment de la chaîne des Puys et de la nappe alluviale de l'Allier. Les cours d'eau affichent une stabilité de leur qualité chimique depuis 2015, et une grande partie des ressources en eaux souterraines sont également en bon état quantitatif. Les interconnexions entre les différentes sources d'approvisionnement permettent de sécuriser l'approvisionnement en eau, et de nombreux captages sont bien protégés. De plus, la mise en place du traitement des eaux pluviales à la parcelle contribue à limiter le ruissellement et les pollutions entrantes dans les stations d'épuration.

Toutefois, des faiblesses demeurent. La gestion de l'eau se trouve très morcelée, tant pour l'alimentation en eau potable que pour l'assainissement collectif et non collectif. Certaines ressources en eau, notamment celles d'origine volcanique au nord du territoire, sont méconnues, mais leur exploitation croissante les expose à des risques de surexploitation et de dégradation. La ressource en eau du Val d'Allier revêt une importance stratégique, mais elle est vulnérable aux pollutions d'origines domestique et agricole. De plus, l'état écologique des cours d'eau est jugé insatisfaisant, indiquant une nécessité d'actions de préservation et de restauration.

La répartition inégale des stations d'épuration sur le territoire, avec 3 au nord et 11 au sud, ainsi que leur capacité sous-optimale, constituent également des points de vigilance pour le traitement des eaux usées. De plus, certaines installations autonomes non conformes contribuent à la dégradation de la qualité de l'eau, nécessitant une attention accrue pour les rendre conformes aux normes environnementales.

Pour répondre à ces défis, il est essentiel de développer une gestion intégrée et coordonnée de l'eau à l'échelle du territoire. Cela implique une coopération renforcée entre les différentes parties prenantes, y compris les collectivités, les acteurs

agricoles et industriels, ainsi que la sensibilisation et l'implication des citoyens. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour préserver et restaurer l'état écologique des cours d'eau, tout en assurant une gestion équilibrée et durable des ressources en eau.

L'adoption de mesures de protection de la ressource en eau, telles que la mise en place de périmètres de protection des captages, ainsi que des investissements ciblés dans les infrastructures d'assainissement, permettra de préserver cette ressource essentielle pour les générations actuelles et futures. En conjuguant ces efforts, Mond'Arverne Communauté pourra consolider ses atouts en matière d'eau tout en surmontant ses faiblesses, assurant ainsi un avenir durable et responsable pour son approvisionnement en eau.

La gestion des déchets sur le territoire de Mond'Arverne peut être résumée comme suit :

Parmi les atouts, on note une gestion bien encadrée des déchets, qui a permis une baisse continue du tonnage des ordures ménagères. De plus, une grande partie des déchets collectés bénéficie d'une valorisation, tant biologique qu'énergétique, limitant ainsi le recours à l'enfouissement. L'optimisation de la filière de transport des déchets par le train, à l'échelle du Puy-de-Dôme, constitue un autre avantage, permettant une gestion plus efficace et durable des déchets. De plus, la mutualisation de la filière de traitement des déchets à l'échelle départementale offre des avantages aux communes des extrémités du territoire en bénéficiant des services des communes voisines.

Cependant, certaines faiblesses subsistent. Une part importante des déchets des particuliers provient des ordures ménagères résiduelles, mettant en évidence un potentiel d'amélioration en matière de tri et de recyclage. De plus, la densité des déchetteries est relativement faible et se concentre principalement au cœur du territoire, ce qui peut poser des problèmes d'accessibilité et de gestion pour les habitants des zones plus éloignées.

Pour tirer pleinement parti de ses atouts et améliorer sa gestion des déchets, Mond'Arverne Communauté peut renforcer ses efforts en matière de sensibilisation à la réduction des déchets à la source et au tri sélectif. Encourager les initiatives

locales de recyclage et de réutilisation peut également contribuer à réduire la part des ordures ménagères résiduelles et favoriser une meilleure valorisation des déchets.

En ce qui concerne les déchetteries, une réflexion sur leur répartition géographique et leur accessibilité peut être entreprise pour assurer une couverture équilibrée du territoire. L'exploration de solutions novatrices, telles que les points de collecte mobiles ou les initiatives de collecte sélective dans

les zones moins denses, peut également améliorer l'efficacité de la gestion des déchets.

En combinant ces actions avec une coopération renforcée entre les différentes communes et acteurs impliqués dans la gestion des déchets, Mond'Arverne Communauté peut consolider ses atouts, surmonter ses faiblesses et poursuivre sa progression vers une gestion durable et responsable des déchets. Ce faisant, le territoire pourra contribuer activement à la préservation de l'environnement et à la promotion du développement durable.

ENJEUX

Ressource en eau

- > La gestion et la valorisation des milieux aquatiques ;
- > La restauration d'une bonne qualité écologique des cours d'eau ;
- > La sensibilisation de la population aux pressions que subit la ressource en eau ;
- > L'optimisation de la capacité des STEP du territoire au regard du développement ;
- > La poursuite de la protection des captages par DUP ;
- > La réduction des consommations en eau sur le territoire en lien avec les besoins futurs et les capacités mobilisables ;
- > La limitation du recours à l'assainissement non collectif au profit des zones couvertes par une station d'épuration pour limiter la pollution des milieux aquatiques ;
- > L'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales pour garantir une meilleure gestion des eaux usées et pluviales et éviter tout dysfonctionnement (inondation, débordement de réseaux).

Gestion des déchets

- > La poursuite de la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du volume du tri sélectif ;
- > L'homogénéisation des systèmes de collecte des 3 syndicats, afin d'aboutir à un mode de ramassage respectueux d'un point de vue environnemental et moins coûteux ;
- > Le renforcement de la qualité du tri ;
- > La poursuite des démarches permettant de diminuer le recours à l'enfouissement des déchets ménagers ;
- > Le maintien des initiatives en matière d'éco-consommation et des actions de sensibilisation et d'information pour le tri ;
- > Le renforcement des filières de valorisation existantes, et plus globalement de l'économie circulaire (développement de recycleries, mutualisation etc.) ;
- > La poursuite du développement des équipements de collecte locaux (déchettes, PAV...) ;
- > La concrétisation des expérimentations sur la gestion des biodéchets.

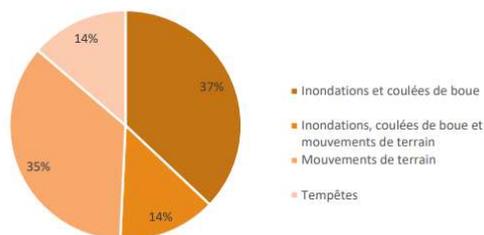
PARTIE 7 : RISQUES ET NUISANCES

Le territoire de Mond'Arverne Communauté présente à la fois des atouts et des faiblesses concernant les risques et les nuisances environnementales.

Parmi ses atouts, on observe une bonne connaissance et une prise en compte du risque d'inondation grâce aux différents Plans de Prévention des Risques inondation (PPRI). De plus, les nuisances sonores sont globalement contenues à proximité de l'A75 et des principaux axes de communication, limitant ainsi leur impact sur les zones habitées. Le territoire offre également un potentiel de renouvellement urbain sur les anciens sites identifiés par le BASIAS (Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service). En outre, des projets de réhabilitation écologique des anciennes carrières contribuent à valoriser ces espaces et à préserver l'environnement.

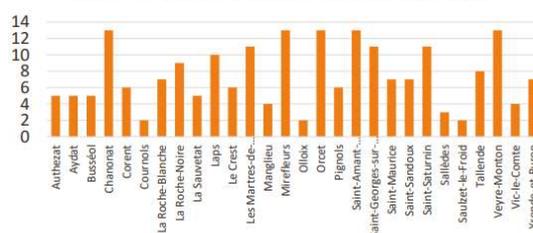
Cependant, certaines faiblesses demeurent. Le territoire est vulnérable à plusieurs risques, comme en témoignent de nombreux arrêtés de catastrophe naturelle, principalement liés aux inondations et aux coulées de boue. Ces risques sont particulièrement concentrés dans les zones urbanisées, ce qui soulève des enjeux importants en matière de gestion du territoire et d'urbanisme. Par ailleurs, bien que la qualité de l'air soit globalement bonne, la proximité du trafic routier entraîne des sources de pollution à proximité des zones habitées. Des dépassements des valeurs limites pour l'ozone dans les secteurs de montagne peuvent également avoir des conséquences sur les peuplements forestiers, nécessitant une surveillance et une gestion appropriées.

Part des catastrophes naturelles recensées depuis 1982



Source : base de donnée Gaspar – georisques.gouv.fr – mars 2018

Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle depuis 1982



Source : base de donnée Gaspar – georisques.gouv.fr – mars 2018

En outre, le territoire est soumis à des risques technologiques non négligeables, en particulier liés aux infrastructures Transport de Matières Dangereuses (TMD) telles que le gazoduc et l'A75, situées au centre du territoire et à proximité d'établissements sensibles. Il est essentiel de prendre en compte ces risques dans la planification territoriale et de mettre en place des mesures de prévention et d'intervention en cas d'incident.

Pour renforcer les atouts et réduire les faiblesses, Mond'Arverne Communauté peut poursuivre ses efforts en matière de gestion des risques naturels et technologiques. Une planification urbaine et territoriale adaptée, prenant en compte les zones à risques et promouvant des zones moins exposées, peut contribuer à améliorer la résilience du territoire. De plus, la mise en œuvre de politiques environnementales visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques, notamment liés au trafic routier, peut contribuer à préserver la qualité de l'air.

En mettant en œuvre des mesures préventives et d'adaptation, en renforçant la sensibilisation et la préparation des habitants face aux risques, et en favorisant une gestion intégrée de l'environnement, Mond'Arverne Communauté peut continuer à valoriser ses atouts naturels et à améliorer la résilience de son territoire face aux risques et aux nuisances environnementales.

ENJEUX

- > La préservation des éléments retenant naturellement les sols et la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque de coulée de boue et d'inondation ;
- > Le maintien des zones naturelles le long des cours d'eau pour conserver des champs d'expansion de crues ;
- > L'anticipation et la maîtrise de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols par le développement urbain pour prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement, et les îlots de chaleur urbains ;
- > La surveillance du risque incendie dans un contexte global de réchauffement climatique ;
- > L'évitement du développement urbain linéaire le long des infrastructures de transport qui pourraient s'avérer majeures pour éviter l'exposition supplémentaire des populations aux nuisances sonores et à des pollutions de l'air en cas d'intensification du trafic ;
- > La prise en compte du risque lié à la proximité des antennes-relais avec les établissements scolaires et de santé ;
- > La gestion de l'urbanisation et la réduction de la vulnérabilité des enjeux dans un contexte de changement climatique ;
- > La dépollution des anciens sites BASIAS pour exploiter le potentiel de renouvellement urbain ;
- > La poursuite des projets de réhabilitation écologiques de carrières pour réduire les nuisances et les pollutions sur le territoire.

PARTIE 8 : TRANSITION ENERGETIQUE

En matière de transition énergétique, le territoire de Mond'Arverne Communauté doit relever certains défis liés aux risques et aux nuisances environnementales.

En premier lieu, le territoire est vulnérable à plusieurs risques naturels, notamment aux inondations et aux coulées de boue, comme en témoignent de nombreux arrêtés de catastrophe naturelle. Ces risques peuvent avoir un impact sur les infrastructures énergétiques et nécessitent une planification et une gestion adéquates pour assurer la résilience du système énergétique.

En outre, des risques d'inondation et de retrait-gonflement des argiles sont concentrés dans les zones urbanisées, ce qui soulève des enjeux en matière d'implantation d'infrastructures énergétiques. La prise en compte de ces risques dans la planification et la conception des projets énergétiques est essentielle pour minimiser leur vulnérabilité.

Concernant la qualité de l'air, le territoire bénéficie d'une situation globalement bonne, mais la proximité du trafic routier entraîne des sources de pollution à proximité des secteurs habités. Dans le cadre de la transition énergétique, il est important de promouvoir des modes de transport plus propres, tels que les transports en commun et les

véhicules électriques, pour réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Par ailleurs, des dépassements des valeurs limites pour l'ozone dans les secteurs de montagne peuvent avoir des conséquences sur les peuplements forestiers, ce qui soulève des enjeux de préservation de la biodiversité dans le contexte de la transition énergétique.

Enfin, le territoire est confronté à des risques technologiques liés aux infrastructures Transport de Matières Dangereuses (TMD), notamment le gazoduc et l'A75, situés au centre du territoire et proches d'établissements sensibles. Il est essentiel de mettre en place des mesures de prévention et de gestion des risques technologiques pour assurer la sécurité des populations et de l'environnement.

Dans le cadre de la transition énergétique, Mond'Arverne Communauté doit prendre en compte ces contraintes et défis environnementaux pour développer des solutions énergétiques durables et résilientes. La promotion des énergies renouvelables, la gestion économe de l'énergie, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et des infrastructures, ainsi que la sensibilisation et la participation des citoyens sont des actions clés pour réussir la transition énergétique du territoire tout en préservant son

environnement et en minimisant les risques associés.

ENJEUX

- > Réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques ;
- > Vigilance vis-à-vis de la précarité énergétique ;
- > développement d'alternatives à la voiture individuelle ;
- > amélioration des performances du bâti.
- > Préservation de la qualité de l'air par la maîtrise des polluants atmosphériques ;
- > Développement des énergies renouvelables au regard des potentiels mobilisables sur le territoire ;
- > Gestion de la biomasse vivante et notamment de la forêt en tant que ressource d'énergie primaire (bois-énergie) et espace de stockage de carbone.

3. Le scénario de développement retenu

Plusieurs scénarios d'évolution pour les 10 à 15 prochaines années ont été présentés afin d'avoir une vision d'ensemble sur les futurs possibles du territoire, se basant notamment sur le projet de territoire. Les réflexions ont été guidées par plusieurs invariants :

- Une détermination du scénario adéquat au regard des évolutions analysées sur le territoire ;
- Une réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au regard du développement des dix dernières années ;
- Une prise en compte de la capacité du territoire à répondre au développement choisi au regard des enjeux de développement durable : disponibilité de la ressource en eau, consommation énergétique, préservation et valorisation des paysages et de la biodiversité, réseaux, équipements...

La temporalité du PLUi a été définie à partir des données démographiques et d'habitat disponibles (recensements INSEE 2016 et 2019) lors de la co-construction du PADD et des différents scénarios de développement, et d'une estimation de la population intercommunale au 1^{er} janvier 2021¹.

Trois scénarios ont été mis en comparaison :

Scénario 1 : scénario tendanciel « au fil de l'eau »

Poursuite du développement observé entre 2011 et 2016, soit un taux de variation annuel moyen croissant de +0,5% de la population de Mond'Arverne Communauté, pour atteindre une population de 44 116 habitants en 2034.

Scénario 2 : scénario basé sur le PLH 2018-2023

Le PLH a été adopté en mai 2017. Celui-ci prévoit une adaptation des objectifs du SCoT, avec une production d'environ 220 logements par an.

Scénario 3 : scénario basé sur le SCoT 2012-2030

Ce scénario se veut plus ambitieux. Il a permis de mettre en comparaison les impacts, notamment en production de logements (environ 230 logements par an) d'une variation de la population plus conséquente que celle générée par l'application des objectifs du PLH.

Les projections ont ensuite été travaillées à l'horizon 2030, correspondant à l'horizon temporel défini par le SCoT (18 ans / 2012-2030) et auquel le PLH adapte ses objectifs en matière de production et de répartition de l'offre en logements future.

Les objectifs résiduels de production de logements 2022-2030 ont par ailleurs été intégrés, à partir d'un état des lieux de ce qui a été produit de 2012 à 2022 et de ce qu'il reste à produire d'ici 2030 pour atteindre les objectifs du SCoT au regard de la répartition de l'offre entre les différentes typologies de communes selon l'armature urbaine définie par le SCoT et adaptée à Mond'Arverne Communauté par le PLUi.

Ces objectifs de production de logements à l'horizon 2030 en cohérence avec le SCoT ont enfin été adaptés à l'horizon 2034 selon l'échéance 10-15 ans prévue par le PLUi, en se basant sur le nombre de logements à produire sur 2022-2030 sur chaque commune (objectifs résiduels) et sur le nombre de logements par an à produire selon les objectifs du SCoT (2012-2030) et du PLH.

Le deuxième scénario a été choisi. Il s'agit du scénario répondant le plus précisément aux perspectives d'accueil démographique établies par le SCoT, mais adaptées par le PLH plus récent.

¹ La population intercommunale a été évaluée au 1^{er} janvier 2021 pour chaque scénario à partir des données démographiques mises à disposition par l'INSEE en phase diagnostic ayant eu lieu en 2018

(données 2016) et du taux de variation démographique annuel projeté, unique variable entre chacun des scénarios.

Extrait du PLH :

Le scénario du SCoT s'inscrit dans la perspective de :

« • **Une évolution économique** à travers le développement de l'offre d'emplois dans les zones d'activités et les secteurs des services et du commerce..., qui va continuer, confortée en cela par le projet de la Banque de France à Vic le Comte. Ainsi l'impact sur le besoin de logements à venir, va dépendre de ces 2 paramètres qui limiteront quelque peu sa dépendance à l'emploi clermontois ;

• **Les besoins liés au renouvellement**, à hauteur de 0,1% du parc de logements, par an, soit environ 160 à 180 logements (16 à 18 par an) pour compenser le délaissement de bâtis ;

• **Les besoins liés au desserrement** vont se poursuivre. En effet, la taille moyenne des ménages s'élève encore à 2,42 en 2012, contre 2,17 pour le Puy de Dôme, laissant présager un besoin non négligeable. La perspective d'une baisse de 0,1 sur les communes dont la taille est inférieure à la moyenne de la communauté et de 0,2 pour celles au-dessus, traduirait un besoin d'environ 1000 à 1100 logements soit 100 à 110 par an.

• **L'ambition de maintenir un niveau de croissance** à hauteur de celui de la période 2007 à 2012 (environ 0,6% par an), débouchant sur un besoin de logements d'environ 1000/1100 logements, soit environ 100/110 par an. »

L'adaptation du scénario du SCoT par le PLH intègre les logements commencés sur la période 2012 à 2014. Il permet ainsi de définir le volume de logements restant à réaliser dont l'objectif du PLH sur la période 2018/2023.

	Population		Taux de croissance démographique annuel 2022	Besoins totaux en logements à l'horizon 2034
	2019 (INSEE)	2021 (estimée)		
Scénario 1 tendanciel 2011-2016			0,5	2 144
Scénario 2 PLH	40 663	41 178	0,8	2 862
Scénario 3 SCoT			1,2	3 832

Les ambitions de développement démographique et économique de Mond'Arverne Communauté prennent également en compte la valorisation du capital environnemental, notamment par la protection des milieux et habitats naturels et remarquables et la préservation de l'identité paysagère et patrimoniale des différents secteurs de l'intercommunalité. Le PADD définit un objectif global à horizon 2034 de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport aux tendances passées (2009-2020).

4. Présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

PREAMBULE

LE PADD DU PLUi, LA TRADUCTION DU PROJET DE TERRITOIRE POUR MOND'ARVERNE COMMUNAUTE A L'HORIZON 2034

Véritable clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mond'Arverne Communauté, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe les orientations générales du projet politique souhaité par les élus de la communauté à l'horizon 2034 en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

Forts d'une identité et dans un contexte de territoire en construction soulevant d'importants défis pour les 10 à 15 prochaines années, les élus de la communauté de communes souhaitent s'engager en faveur d'un développement ambitieux mais équilibré, d'un aménagement innovant, durable et de qualité, au service du cadre de vie de ses habitants et de son attractivité. En réponse aux opportunités et aux enjeux identifiés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, le PADD s'articule autour de 4 axes d'interventions transversaux.

UNE ORGANISATION TERRITORIALE MULTIPOLAIRE

Le PADD de Mond'Arverne Communauté s'appuie sur une armature territoriale de projet dans le but de polariser et d'organiser le développement du territoire avec des orientations stratégiques adaptées aux enjeux et spécificités de chaque commune.

Cette armature du territoire se décline en trois niveaux :

- **Les pôles de vie** : Dans l'organisation en archipel du Grand Clermont, ils sont identifiés comme des points relais privilégiés pour l'accueil de nouvelles populations et des fonctions urbaines de proximité. Ils doivent contribuer à la réduction des disparités sociales et économiques et permettre de contenir la périurbanisation. Dans le cadre du PLUi, ces pôles de vie seront les polarités principales de Mond'Arverne Communauté, moteur de la dynamique économique et résidentielle du développement du territoire.
- **Les pôles de proximité** : Ensemble de communes complémentaires aux pôles de vie au regard des fonctions urbaines qu'elles développent (équipements, services, ...). Dans le cadre du PLUi, ces communes sont des points d'appui du développement résidentiel du territoire et des relais pour les commerces et services de proximité.
- **Les communes rurales** : Ensemble de communes de Mond'Arverne Communauté caractérisées essentiellement par un fonctionnement résidentiel en lien étroit avec les pôles de proximité et les pôles de vie.

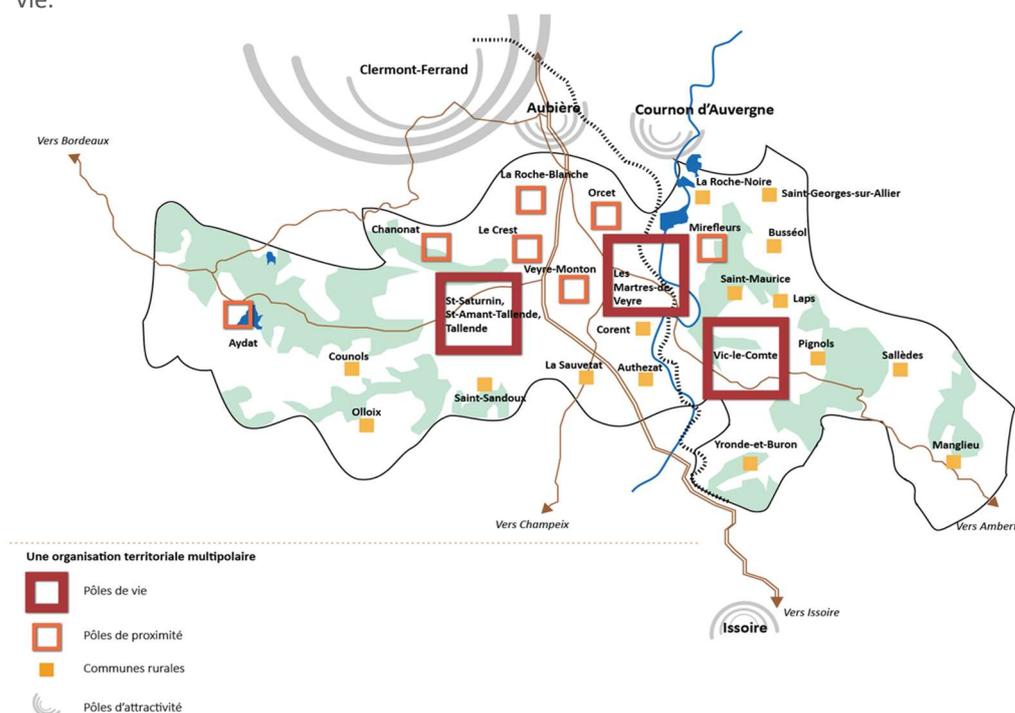


Figure 1. Carte issue du PADD

AXE 1 : UN TERRITOIRE VECU ET ATTRACTIF

ORIENTATION TRANSVERSALE : Scénario de développement et objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

ORIENTATION 1 : Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages existants et à venir

ORIENTATION 2 : Valoriser les centres-bourgs pour renforcer l'attractivité des communes

ORIENTATION 3 : Maintenir un niveau d'équipements et de services adapté au développement de la population

ORIENTATION 4 : Protéger et valoriser le cadre de vie du territoire

Le territoire de Mond'Arverne Communauté profite de son positionnement à proximité immédiate de la métropole clermontoise qui lui confère une certaine attractivité résidentielle ces dernières années. Les élus souhaitent accompagner les ambitions du Grand Clermont en accueillant de nouveaux habitants.

En ce sens, le territoire veut tout d'abord préserver les éléments qui façonnent son cadre de vie (patrimoine naturel, bâti, ...), élément important d'attractivité. L'ambition est aussi de valoriser les

centres-bourgs pour renforcer le dynamisme et le lien social. Mond'Arverne est un territoire résidentiel mais aussi un territoire vécu, où la proximité entre les habitants, les équipements, les services, ... prend tout son sens.

Pour cela, Mond'Arverne Communauté doit offrir aux habitants, actuels ou futurs, un niveau d'équipements, de services, adapté aux différents besoins, mais aussi faire évoluer son parc de logements pour faciliter le parcours résidentiel de tous.

AXE 2: UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET CONNECTE

ORIENTATION 1 : Accompagner le vieillissement de la population par un niveau d'équipements et de services adapté

ORIENTATION 2 : Répondre aux besoins des plus fragiles

ORIENTATION 3 : Favoriser une mobilité, interne et vers les pôles d'emplois, plus durable

ORIENTATION 4 : Poursuivre la gestion durable des ressources du territoire

Le territoire de Mond'Arverne Communauté profite de son positionnement à proximité des bassins de vie de Clermont-Ferrand et d'Issoire qui lui confèrent une attractivité démographique et économique. Néanmoins, le projet prévoit d'assurer un développement garant d'un cadre de vie qualitatif et respectueux des ressources disponibles pour assurer un équilibre durable entre les capacités du territoire et le développement envisagé. En ce sens, l'ambition est d'offrir un niveau d'équipements et de services cohérent avec le niveau de population et les besoins des habitants

présents et à venir. Les personnes âgées et les publics plus fragiles pourront trouver des réponses en termes d'hébergements, de logements, d'accueil et de services sur un territoire solidaire, au service de ses habitants.

L'étendue du territoire, sa géographie et son accessibilité aisée par voie routière confèrent une place trop importante à la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens des habitants. Dans ce cadre, Mond'Arverne communauté souhaite favoriser une mobilité plus durable et renforcer l'accessibilité de leurs habitants.

AXE 3 : UN POSITIONNEMENT ECONOMIQUE A CONFORTER

ORIENTATION 1 : Promouvoir les ressources du territoire et les savoir-faire locaux dans une perspective de qualité et de rayonnement

ORIENTATION 2 : Structurer et qualifier une offre touristique durable conformément à la stratégie définie

ORIENTATION 3 : Soutenir et promouvoir le développement d'un tissu économique de proximité, au sein des pôles de vie et des centralités

ORIENTATION 4 : S'engager dans une restructuration de l'offre au sein des zones d'activités

Le territoire de Mond'Arverne Communauté est pleinement intégré aux bassins d'emplois de la métropole clermontoise et dans une moindre mesure à celui d'Issoire. Le tissu économique présent est essentiellement artisanal et répond aux besoins du territoire. **Mond'Arverne Communauté reste un territoire attractif pour les entreprises avec la proximité de l'autoroute et de la métropole clermontoise. Nombre de porteurs de projets (plus de 50 en 2021) souhaitent créer ou développer leurs activités sur le territoire et majoritairement dans les zones d'activités.**

En ce sens, Mond'Arverne Communauté s'appuie sur les ressources et les richesses du territoire pour mener son développement économique dans une logique d'économie circulaire et de proximité. Il s'agit de maîtriser le développement d'activités économiques en périphérie pour restructurer l'offre foncière et également de recentrer le tissu économique au sein des pôles de vie et des centralités.

La promotion des savoir-faire locaux, le confortement du tissu artisanal, la diversification agricole, ... viennent renforcer ce positionnement économique de proximité et durable.

AXE 4 : UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT

ORIENTATION 1 : Renforcer la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue

ORIENTATION 2 : Inscrire le développement du territoire dans une logique de résilience vis-à-vis des risques naturels et technologiques

ORIENTATION 3 : Etudier les potentiels de développement à proximité des secteurs de pollution et de nuisances identifiés

Le territoire de Mond'Arverne est marqué par son histoire géologique qui a façonné les espaces et milieux naturels et constitué des paysages remarquables et uniques aujourd'hui en partie inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco. Cette richesse environnementale s'exprime de différentes manières sur le territoire, par les ressources écologiques ainsi que les risques et aléas naturels.

Mond'Arverne Communauté a la volonté d'articuler son développement autour de ces éléments pour construire un territoire durable et résilient. Ainsi, usagers et acteurs du territoire seront impliqués avec la collectivité dans l'adaptation des comportements aux phénomènes d'intensification du réchauffement climatique et aux enjeux de préservation de la biodiversité.

5. Le zonage et le règlement

Le PLUi de Mond'Arverne Communauté est découpé en quatre types de zones éventuellement subdivisées en secteurs et sous-secteurs :

LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines, dites zones U, sont relatives aux secteurs déjà urbanisés ou comportant des équipements publics existants ou en cours de réalisation, et qui ont une capacité suffisante pour desservir des futures constructions au sein du tissu urbain.

- La zone **UC**, zone urbaine de « Centralité », elle comprend les secteurs UCa et UCb qui se distinguent par leurs densités décroissantes.
- La zone **UH**, zone urbaine relative aux « hameaux »
- La zone **UG**, zone urbaine « générale », elle comprend les secteurs :
 - **UGm**, secteur urbain de mixité des fonctions
 - **UGr**, secteur urbain à dominante résidentielle. Il comprend les sous-secteurs UGr2, UGr3, UGr5, UGr6 et UGr7 qui se distinguent par leurs densités décroissantes.
- La zone **UE**, zone urbaine relative aux principaux « équipements »
- La zone **UA**, zone urbaine relative aux « activités économiques », elle comprend les secteurs :
 - **UAa**, zone urbaine réservée aux « activités artisanales »
 - **UAI**, zone urbaine réservée aux « activités industrielles »
 - **UAm**, zone urbaine réservée à une « mixité » des activités
 - **UAmi**, zone urbaine réservée à une « mixité » des activités contrainte par son caractère inondable
 - **UAAt**, zone urbaine réservée aux « activités touristiques »

LES ZONES A URBANISER

Les zones à urbaniser, dites zones AU, relatives aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, soit à court terme (zone AU indicées), soit à moyen/long terme (zones 2AU qui peuvent être ouvertes à l'urbanisation suite à une modification du document d'urbanisme).

- La zone **1AUA**, zone à urbaniser à vocation d'activité, elle comprend les secteurs :
 - **1AUAa**, relatif aux zones à urbaniser à vocation d'activités artisanales
 - **1AUAx**, relatif aux zones à urbaniser réservées à une mixité des activités
- La zone **1AUG**, zone à urbaniser à vocation résidentielle
- La zone **1AUE**, zone à urbaniser à vocation d'équipements
- La zone **2AU**, zone à urbaniser de long terme, elle comprend les secteurs :
 - **2AUa**, à vocation future d'activité
 - **2AUh**, à vocation future d'habitat
 - **2AUr**, à vocation future de renouvellement
 - **2AUt**, à vocation future de tourisme

LES ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles, dites zones A, relatives aux secteurs agricoles du territoire, équipés ou non.

- La zone **A**, zone agricole générale,
- La zone **Ap**, zone agricole protégée,
- La zone **Aa**, zone agricole d'activités,
- La zone **At**, zone agricole touristique,
- La zone **Apv**, zone agricole photovoltaïque,
- La zone **Afp**, zone agricole de ferme pédagogique.

LES ZONES NATURELLES

Les zones naturelles, dites zones N, relatives aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

- **La zone N**, zone naturelle générale,
- **La zone Np**, zone naturelle protégée,
- **La zone Njf**, zone naturelle à vocation de jardins potagers et/ou d'agrément,
- **La zone Nc**, zone naturelle de carrière,
- **La zone Nse**, zone naturelle dédiée à l'accueil de station d'épuration,
- **La zone NI**, zone naturelle dédiée aux loisirs,
- **La zone Nh**, zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage,
- **La zone Ncab**, zone naturelle dédiée à la construction de cabanes,
- **La zone Ne**, zone naturelle dédiée à l'accueil d'équipements,
- **La zone Nt**, zone naturelle dédiée à l'activité touristique.

LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Le plan de zonage est accompagné d'inscriptions graphiques qui identifient les sites et secteurs du territoire concernés par des dispositions réglementaires particulières. Elles peuvent être surfaciques, ponctuelles ou linéaires, se superposent aux zones définies dans le règlement graphique du PLUi. Ces inscriptions graphiques sont associées à un règlement particulier afin d'en garantir une gestion pérenne tout au long de la durée de vie du PLUi. Le règlement comprend les inscriptions graphiques à vocation écologiques, paysagères et patrimoniales décrites dans les paragraphes suivants.

Les inscriptions urbaines

- **Les secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation**
- **Les emplacements réservés**, ils permettent aux communes ou à la communauté de communes d'assurer la maîtrise foncière de parcelles afin de mener différents projets d'intérêt général. Les affectations visées peuvent être dédiées aux voies ou ouvrages publics, à des installations d'intérêt général, à des espaces verts, au renforcement des continuités écologiques ou à des programmes de logements permettant d'atteindre des objectifs de mixité sociale.
- **Les changements de destination**, Mond'Arverne communauté a identifié 13 bâtiments agricoles pouvant changer de destination. L'objectif est ainsi d'assurer la pérennité de bâtiments présentant des caractéristiques bâties intéressantes sans pour autant réduire les surfaces du zonage agricole au PLUI, ce qui permet de ne pas compromettre les activités agricoles.
- **Les linéaires commerciaux** à préserver : au sein des linéaires commerciaux en rez-de-chaussée recensés sur le règlement graphique, les locaux destinés aux commerces et activités de service ne peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme.

Les inscriptions à vocations environnementales et paysagères

- **Les Espaces Boisés Classés (EBC)**, ils permettent la protection la plus stricte des boisements présentant un intérêt et devant être conservés pour des raisons écologiques, paysagères, de prévention des risques...
- La protection des structures agro-naturelles et des espaces participant à la qualité paysagère et environnementale du territoire avec **les bois et bosquets, les pelouses sèches, les zones humides, le patrimoine végétal et paysager, les alignements d'arbres et haies, les arbres remarquables, les vergers remarquables et les terres d'intérêt viticole.**

Les inscriptions en faveur de la protection du patrimoine bâti et architectural

- **Le patrimoine local**

- Les monuments historiques et leurs périmètres de protection (servitude AC1)
- Les sites inscrits et classés (servitude AC2)
- Les sites patrimoniaux remarquables (servitude AC4)

LES SERVITUDES D'URBANISME :

Se reporter au plan et à la liste des servitudes d'utilité publique situés en annexes du PLUi.

6. Les orientations d'aménagement et de programmation

Le PLUi a défini des secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), afin de traduire des enjeux thématiques spécifiques ou sur des secteurs de projets stratégiques. Les OAP se déclinent sous la forme de prescriptions à différentes échelles.

LES OAP SECTORIELLES

Les **OAP dites sectorielles** correspondent aux secteurs de projet (inscrits en zones à urbaniser), qu'ils soient à vocation d'habitat, mixte, industrielle ou économique. Le contenu de ces OAP encadre et fixe les conditions d'aménagement permettant ainsi la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels elles s'inscrivent. Cet enjeu est d'autant plus important que le territoire de Mond'Arverne communauté est marqué par la présence de deux PNR (Volcans d'Auvergne et Livradois-Forez), d'un site UNESCO (Haut lieu tectonique Chaîne des Puys-faille de Limagne), de sites classés, de sites patrimoniaux remarquables (SPR)...

On dénombre **54** OAP au sein du PLUi, elles sont de plusieurs types :

- OAP à vocation résidentielle
- OAP à vocation d'équipements
- OAP à vocation touristique
- OAP à vocation mixte (habitat et/ou équipement et/ou hébergements touristique et/ou économique)

LES OAP THEMATIQUES

L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE

L'OAP thématique se structure autour des sous trames constitutives de la Trame Verte et Bleue. Pour chacune d'entre elles des orientations relatives à la morphologie et l'implantation des constructions, la qualité paysagère et écologique et à la qualité urbaine, architecturale et environnementale sont stipulées. La protection de la nature dans les documents d'urbanisme a tout d'abord concerné les espèces ou les espaces remarquables ou rares. La trame verte et bleue (TVB) vise à renouveler cette approche patrimoniale en s'attachant à la fois à la conservation et à l'amélioration des milieux et à limiter la fragmentation des milieux naturels, tout en prenant également en considération les éléments dits de « nature ordinaire » concourant à la fonctionnalité écologique des territoires en tant qu'espaces relais pour la biodiversité.

Dans ce cadre, Mond'Arverne Communauté a souhaité apporter une vision d'ensemble à l'aménagement de son territoire pour une meilleure prise en compte de son patrimoine naturel terrestre et aquatique, ce également en écho à l'ambition portée par le PADD du PLUi de préserver durablement la Trame Verte et Bleue pour un territoire durable et résilient à travers l'Orientations 1 de l'Axe 4 : « Renforcer la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue » qui ambitionne de :

- Assurer la préservation des réservoirs de biodiversité du territoire ;
- Prendre en compte la trame verte et bleue dans le développement du territoire ;
- Concevoir un développement urbain des centres-bourgs perméable pour la trame verte et bleue urbaine.

L'OAP LISIERE

L'influence de la métropole clermontoise qui s'est accompagnée d'un urbanisme de lotissements, l'extension ponctuelle de zones d'activités économiques ou commerciales à proximité des espaces d'habitat, ou encore l'évolution progressive des pratiques agricoles, sont autant de facteurs qui ont pu contribuer ces dernières décennies, à faire évoluer les franges des bourgs et des villes de Mond'Arverne Communauté.

Aussi, si certaines lisières urbaines présentent des qualités certaines grâce à un contexte paysager et environnemental favorable et une préservation et une vigilance éco-paysagère du fait notamment des Parcs Naturels Régionaux des Volcans d'Auvergne et du Livradois Forez, d'autres révèlent des problématiques d'insertion plus complexes et un traitement tendant à une forme de banalisation. L'OAP lisière permet ainsi de répondre d'une part à des enjeux paysager afin de dessiner des silhouettes communales cohérentes avec les motifs paysagers et architecturaux de Mond'Arverne tout en permettant d'intégrer les paysages périphériques aux réflexions d'aménagement et projets urbains des zones bâties.

D'autre part, l'OAP lisière répond à des enjeux environnementaux permettant de créer des zones de refuge pour la faune locale et de préserver l'écosystème afférant.

L'OAP vient ainsi identifier 3 types de lisières :

- Les lisières circulées
- Les lisières construites
- Les lisières topographiques

7. Synthèse de l'évaluation des incidences thématiques et mesures envisagées vis-à-vis des conséquences éventuellement dommageables

INCIDENCES DU PLUI SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

Les besoins en logements sont estimés à 2 800 logements pour la période 2022 à 2034. Ce besoin équivaut à une production de 215 à 220 logements par an.

La répartition géographique des capacités foncières est détaillée.

Vocation :		En hectares				
		Pôles de Vie :	Pôles de proximité :	Communes rurales :	TOTAL	
Habitat	En extension	1AU	29	19	17	94
		2AU	17	11	1	
	En densification	Dent Creuse	40	39	26	180
		Division Parcellaire	21	36	18	
Economique	En extension	1AU	13	1	0	44
		2AU	5	25	0	
	En densification	Dent Creuse	10	23	0	36
		Division Parcellaire	1	1	0	
Equipement	En extension	1AU	0	2	0	2
		2AU	0	0	0	
	En densification	Dent Creuse	6	3	4	19
		Division Parcellaire	2	1	3	
TOTAL			144	163	70	377

Des efforts sont produits afin d'augmenter la densité dans les futures opérations. Dans les pôles de vie, l'objectif de densité minimum est fixé à 20 logements par hectare, tandis que partout ailleurs, la densité minimum est fixée à 15 logements par hectare. Les densités prévues au sein des OAP dépassent ces objectifs :

	Surface des secteurs à destination d'habitat au sein des OAP résidentielles et mixtes avec habitat (AU)	Nombre de logements en extension	Densité [lgts/ha]	Densité scénario
Pôles de vie	20 ha	606	29,9	20
Pôles de proximité	14 ha	307	21,6	15
Communes rurales	11 ha	216	19,9	15
TOTAL	45 ha	1129	24,9	

Tableau des densités de logements à l'hectare en fonction des typologies de communes

Les efforts affichés en matière de maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, estimés à -49 %, répondent à la trajectoire fixée par la Loi Climat et Résilience.

INCIDENCES DU PLUI SUR LES ESPACES AGRICOLES

Sur les 300 ha de foncier potentiellement urbanisable à l'échéance du PLUi, en extension et incluant les emplacements réservés sur des espaces agro-naturels, environ 90 ha concernent des espaces qui seront retirés du potentiel agricole, principalement du blé tendre (25%), et des prairies (30%) ; soit 30% du potentiel foncier total (incluant les emplacements réservés). Cette surface représente environ 0,6% de la surface agricole utile du territoire, soit la perte de 2 exploitations agricoles (surface moyenne d'une exploitation sur le territoire : 52 ha).

Tout au long du processus d'élaboration du règlement graphique, le PLUI a veillé à conserver des accès agricoles aux différentes parcelles exploitées et susceptibles de se retrouver enclavées.

La densification et la localisation majoritaire des zones d'extension en continuité directe des ensembles bâtis permettent de limiter les phénomènes d'enclavement des ensembles agricoles.

INCIDENCES DU PLUI SUR LES MILIEUX NATURELS

Sur les 300 ha de potentiel constructible du PLUi (potentiel foncier en extension et emplacements réservés ayant une emprise sur les espaces agro-naturels), environ 140 ha auront un effet d'emprise sur des milieux agro-naturels et forestiers, supports de biodiversité, et 160 ha sur des espaces de jardins, de délaissés ou de friches.

Les milieux concernés par ces potentiels effets d'emprise sont :

- 160 ha de jardins, de friches, de sites en reconversion soit 54 % des effets d'emprise ;
- 49 ha de forêts soit 17 % des effets d'emprise ;
- 48 ha de terres arables, soit 16 % des effets d'emprise ;
- 24 ha de prairies, soit 8 % des effets d'emprise ;
- 0.8 ha de zones humides, soit moins de 1 % des effets d'emprise ;
- Environ 15 ha de haies, soit près de 5 % des effets d'emprise.

Les sites d'extension sont localisés globalement dans la continuité du bâti existant ou dans l'enveloppe urbaine. Au regard des diverses perturbations anthropiques, ces espaces sont moins sujets à la fréquentation par une faune remarquable. Néanmoins, ces espaces restent fréquentés par une faune ordinaire d'où l'importance de la préservation d'éléments favorables sur les sites d'urbanisation future.

Les espaces à statut sont relativement bien préservés. Ils sont couverts à près de 91 % par des zones naturelles ou agricoles à la constructibilité fortement limitée (Np ou Ap) et un peu plus de 9 600 ha en zone agricole (A) et naturelle (N), où les constructions et extensions sont limitées et encadrées.

Les zones humides identifiées sur le territoire sont issues des données et inventaires du Conservatoire des Espaces Naturels du Puy-de-Dôme, du département ainsi que du SAGE de l'Allier-Aval (fortes observations et probabilités théoriques de zones humides) et de l'inventaire complémentaire réalisé dans le cadre du PLUi.

Deux secteurs en densification sont concernés par une zone humide inventoriée sur la commune d'Orcet et des Martres-de-Veyre,

Pour préserver les milieux naturels, des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en place. Une grande partie du territoire est classée en zone naturelle ou agricole protégée. Des haies, boisements, zones humides, vergers et arbres isolés sont préservés. Le PLUi prévoit également la création d'espaces verts et publics pour favoriser la faune locale.

INCIDENCES DU PLUI SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) va entraîner des évolutions dans les paysages et le patrimoine de Mond'Arverne. Environ 63% de l'urbanisation prévue se fera par extensions du bâti existant, préservant les grands ensembles paysagers. Cependant, certaines zones résidentielles ou d'activité pourraient altérer les perspectives paysagères, notamment aux entrées de ville. Des mesures sont prévues pour concilier développement urbain et préservation des paysages, comme l'utilisation d'un nuancier de couleurs pour harmoniser les nouvelles constructions. Le patrimoine bâti sera protégé, mais la densification des centres-bourgs pourrait altérer leur qualité patrimoniale. Des mesures d'évitement et de réduction sont envisagées pour préserver le caractère esthétique et paysager du territoire. Des bois, haies, arbres isolés, et autres éléments patrimoniaux seront préservés, couvrant une superficie totale de 6 800 ha. Le PLUi vise ainsi à concilier développement urbain et préservation des caractéristiques paysagères et patrimoniales de la région.

INCIDENCES DU PLUI SUR LA RESSOURCE EN EAU

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pourrait impacter la ressource en eau de deux manières. D'abord, directement en affectant les milieux aquatiques, zones humides ou espaces stratégiques pour l'eau. Ensuite, de manière indirecte via l'imperméabilisation des sols, les rejets d'eaux usées et les besoins en eau potable liés à l'accueil de nouveaux habitants et à la création d'emplois.

Concernant les espaces stratégiques pour la ressource en eau, les captages bénéficient majoritairement d'un zonage naturel ou agricole. Seuls des aménagements spécifiques sont autorisés dans les périmètres de protection. Toutefois, des surfaces constructibles sont identifiées en dehors des périmètres immédiats, mais elles sont encadrées par des restrictions.

En ce qui concerne la gestion quantitative de la ressource en eau potable, le territoire dispose d'une capacité suffisante pour répondre aux besoins générés par le développement envisagé. Des extensions ou renforcements de réseaux pourront être nécessaires, mais globalement, la ressource devrait être préservée.

L'imperméabilisation des sols, prévue par le développement du territoire, reste relativement faible à l'échelle des bassins versants, mais certaines mesures sont prévues pour limiter le ruissellement des eaux pluviales et favoriser l'infiltration dans le sol.

Concernant les besoins de traitement des eaux usées, les capacités actuelles devraient être suffisantes pour traiter les effluents supplémentaires liés au développement. Néanmoins, des disparités pourraient exister sur le territoire, et le développement sera conditionné à la possibilité de traiter les effluents supplémentaires.

Pour préserver la ressource en eau, le règlement du PLUi impose le raccordement des constructions au réseau collectif d'assainissement lorsque cela est possible, et en l'absence de réseau public, le raccordement à un dispositif autonome est obligatoire. Des mesures sont également prévues pour limiter les pollutions des milieux récepteurs et les surfaces imperméables.

Pour cela, des mesures d'évitement et de réduction sont prévues dans le cadre du PLUi pour préserver la ressource en eau tout en permettant le développement du territoire.

INCIDENCES DU PLUI EN MATIERE DE RISQUE ET NUISANCES

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prend en compte les risques d'inondation, les mouvements de terrain, le retrait-gonflement des argiles, les feux de forêt, les risques technologiques liés aux activités et aux transports de matières dangereuses.

- **Risques d'inondation** : Les zones d'expansion des crues sont préservées, limitant les nouvelles constructions. Environ 990 m² de zones à urbaniser, dont 190m² sur la commune de La Roche Blanche, se trouvent dans des zones inconstructibles, mais d'autres secteurs restent toutefois constructibles, la construction ne pourra se faire que sous certaines conditions.
- **Mouvements de terrain** : Environ 240 hectares sont exposés à des mouvements de terrain, selon la carte ZERMOS, nécessitant des études pour limiter les risques. La collectivité s'est engagée à réaliser ces études avant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU.
- **Risques de retrait-gonflement des argiles** : 65% du territoire est soumis à l'aléa de retrait-gonflement des argiles, affectant surtout les zones à urbaniser. Environ 240 hectares de zones constructibles sont concernés.
- **Risques incendie-feux de forêt** : il est présent, touchant près de 770 hectares de zones résidentielles déjà construites et pouvant affecter 400 logements supplémentaires.
- **Risques technologiques** : 7 installations classées pour l'environnement se trouvent sur le territoire, exposant environ 7 700 m² à des risques. Une zone résidentielle de 2 800 m² sera proche d'un site ICPE.

- **Transports de matières dangereuses** : Environ 44 hectares de zones à urbaniser sont à proximité de canalisations de matières dangereuses, exposant environ 2 070 habitants aux risques liés aux transports de matières dangereuses.
- **Nuisances** : L'augmentation du trafic routier liée au développement urbain est estimée à environ 7 650 véhicules par jour, entraînant des nuisances sonores pour environ 490 logements et 1 100 habitants. L'augmentation des émissions de polluants et de gaz à effet de serre est attendue, mais la dégradation de la qualité de l'air devrait rester très limitée. L'offre de transports en commun est limitée, mais le développement du covoiturage pourrait atténuer l'usage de la voiture individuelle.

En résumé, le PLUi prend en compte les risques liés aux inondations, aux mouvements de terrain, au retrait-gonflement des argiles, aux feux de forêt, aux risques technologiques et aux transports de matières dangereuses. Le trafic routier en augmentation générera des nuisances sonores, mais l'impact sur la qualité de l'air devrait être limité. Le développement des transports en commun et du covoiturage peut contribuer à atténuer ces impacts.

INCIDENCES DU PLUI SUR LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) vise à réduire les consommations d'énergie liées aux bâtiments et aux transports. Les nouvelles constructions respecteront des normes thermiques strictes pour limiter la consommation énergétique. La densification urbaine réduira l'espace nécessaire pour les nouveaux logements, favorisant une meilleure efficacité foncière.

Le développement des pôles de vie et de proximité, bien desservis par les routes, limitera les déplacements et les consommations énergétiques. Cependant, le potentiel de mobilité alternative est actuellement faible, et le trafic routier augmentera avec le développement résidentiel et économique.

Le PLUi identifie des zones pour accueillir des centrales photovoltaïques au sol afin de produire de l'énergie renouvelable. Des mesures sont prises pour faciliter l'installation de dispositifs de production d'énergies photovoltaïques via des zones ciblées au sein du règlement (Apv)

Enfin, le déploiement de projets photovoltaïques et l'isolation des bâtiments par l'extérieur permettront de réduire les consommations d'énergie fossiles et de promouvoir une énergie locale et durable.

INCIDENCES DU PLUI SUR L'EXPLOITATION DES SOLS ET DES SOUS-SOLS

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) identifie une zone spécifique de 2,3 hectares sur la commune de La Roche-Noire dédiée à l'extraction et au stockage de matériaux. Seules ces activités sont autorisées, à condition que des mesures de renaturation et de réhabilitation soient prises après l'exploitation. Les carrières en dehors de cette zone sont interdites, sauf pour les excavations strictement liées aux constructions autorisées. Pour répondre aux besoins de matériaux pour le développement de 2 500 logements supplémentaires et 13 hectares de zones d'activités, des approvisionnements extérieurs seront nécessaires, car les carrières locales pourraient ne pas suffire.

INCIDENCES DU PLUI SUR LA GESTION DES DÉCHETS

Le PLUi aura des incidences sur la gestion des déchets, avec une augmentation prévue de la quantité de déchets d'environ 485 tonnes par an à l'horizon du PLUi. Cela représente environ 3 700 tonnes de déchets par an pour l'ensemble du territoire. Pour faire face à ces défis, des mesures sont prévues dans le PLUi, notamment l'accent sur le réemploi et le recyclage, la mise en place de solutions de tri des biodéchets pour les particuliers, et des aménagements adaptés pour la collecte des déchets dans les nouvelles opérations d'ensemble. Enfin, à noter le projet de recyclerie attendant à la déchèterie sur la commune de Veyre-Monton, classé en zone UE dans le projet de PLUi.

8. Synthèse de l'évaluation des incidences dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

L'ensemble des zones à urbaniser des PLUi doit faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). L'évaluation environnementale du PLUi doit intégrer l'évaluation des choix faits dans ces secteurs.

Ces OAP sont évaluées dans le cadre de l'évaluation environnementale, l'objectif est ainsi d'assurer une prise en compte des sensibilités environnementales dans les projets d'aménagement le plus en amont possible, afin que celles-ci constituent le socle du projet, des opportunités dans sa conception et non des contraintes. De plus, une analyse sous le prisme de la sobriété et de la résilience des aménagements proposés vise à éviter et réduire les impacts environnementaux des projets.

LE CHOIX DES SITES A EVALUER : LA HIERARCHISATION DES OAP SELON LEUR SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

L'analyse qui suit se base sur les 54 sites d'OAP du PLUi de Mond'Arverne Communauté pour lesquelles les sensibilités environnementales majeures ont été évaluées. Pour ce faire, une analyse multicritère a été réalisée, basée sur 22 critères pondérés, regroupés en 7 thématiques, elles-mêmes pondérées au regard de l'importance des enjeux. L'analyse est effectuée à la fois par traitement géomatique et par photo-interprétation.

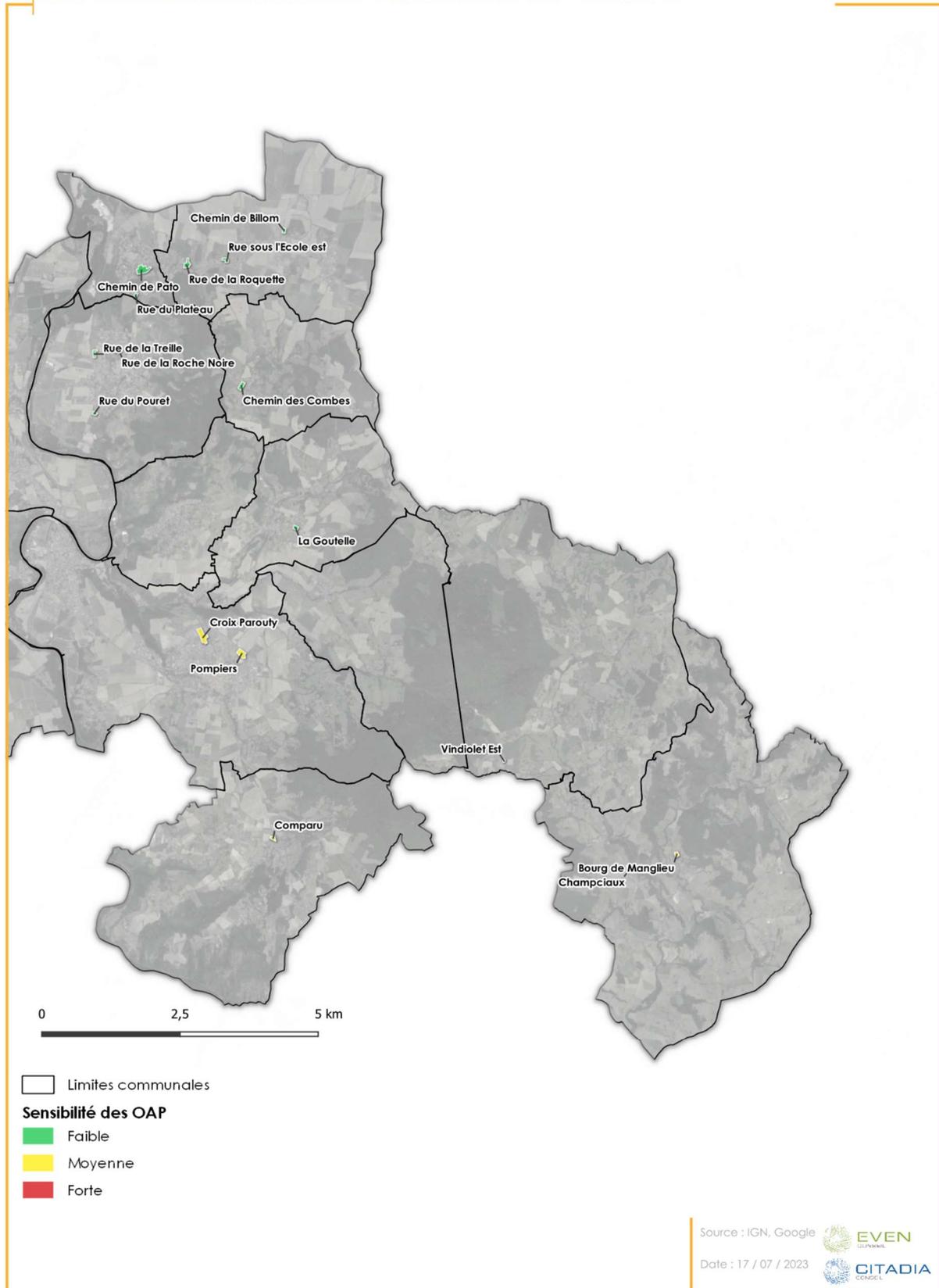
Les traitements géomatiques et manuels ont permis d'attribuer des notes comprises entre 0 et 3 selon le niveau d'impact potentiel de chaque composante environnementale et l'importance de l'enjeu sur le territoire. Dans ce cadre, les plus fortes notes correspondent aux OAP cumulant plusieurs sensibilités environnementales et présentant une sensibilité accrue en matière écologique, vis-à-vis des risques ou du paysage.

RESULTATS DE L'ANALYSE

L'analyse multicritères a permis de mettre en évidence 3 classes de sensibilités environnementales :

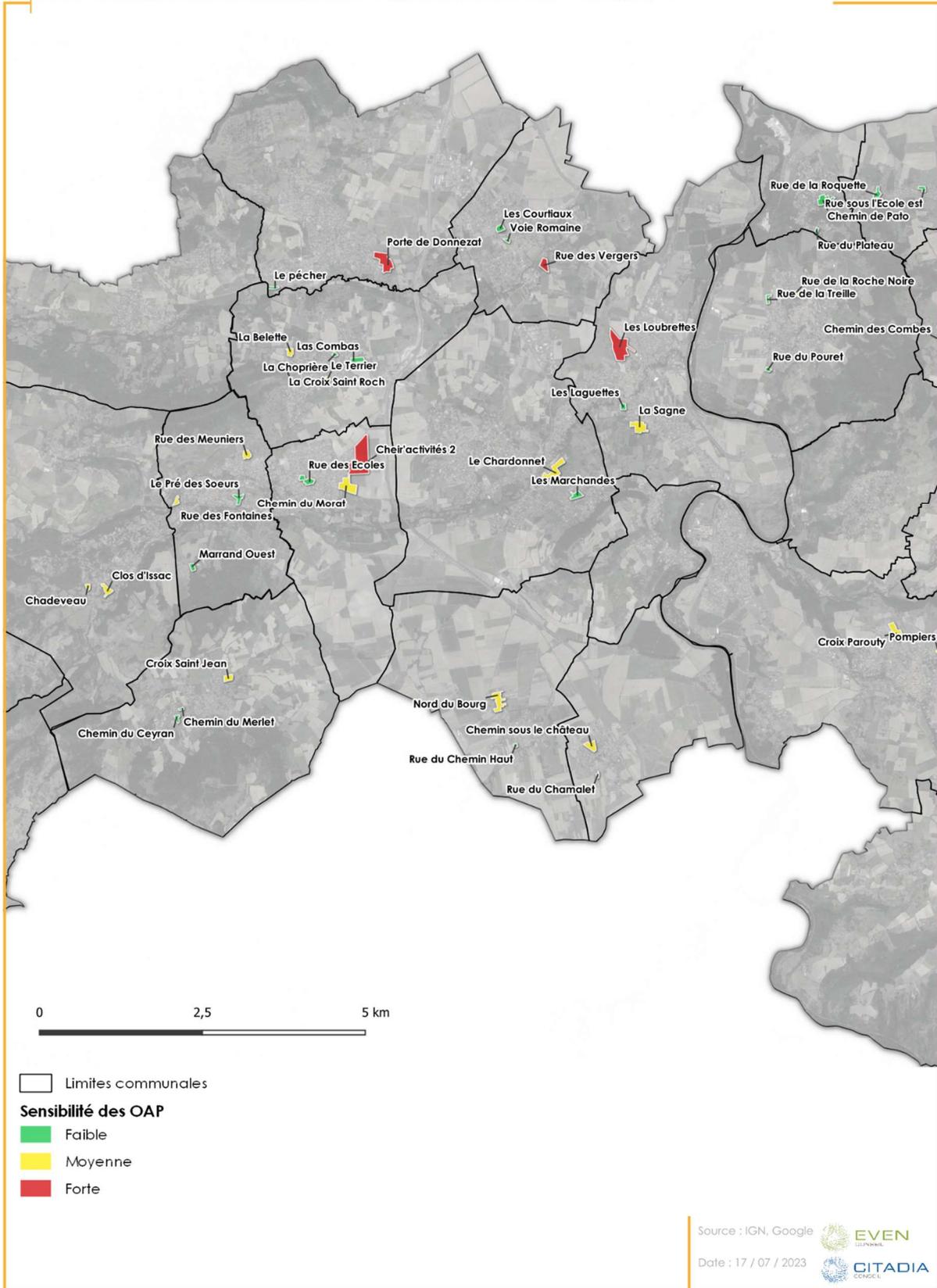
- Faible : dont la note est comprise entre 3 et 12, soit 50% des sites d'OAP
- Moyenne : dont la note est comprise entre 13 et 18, soit 39% des sites d'OAP
- Forte : dont la note est comprise entre 19 et 27, soit 11% des sites d'OAP.

PLUi Mond'Arverne Communauté - Sensibilité des OAP - secteur 1



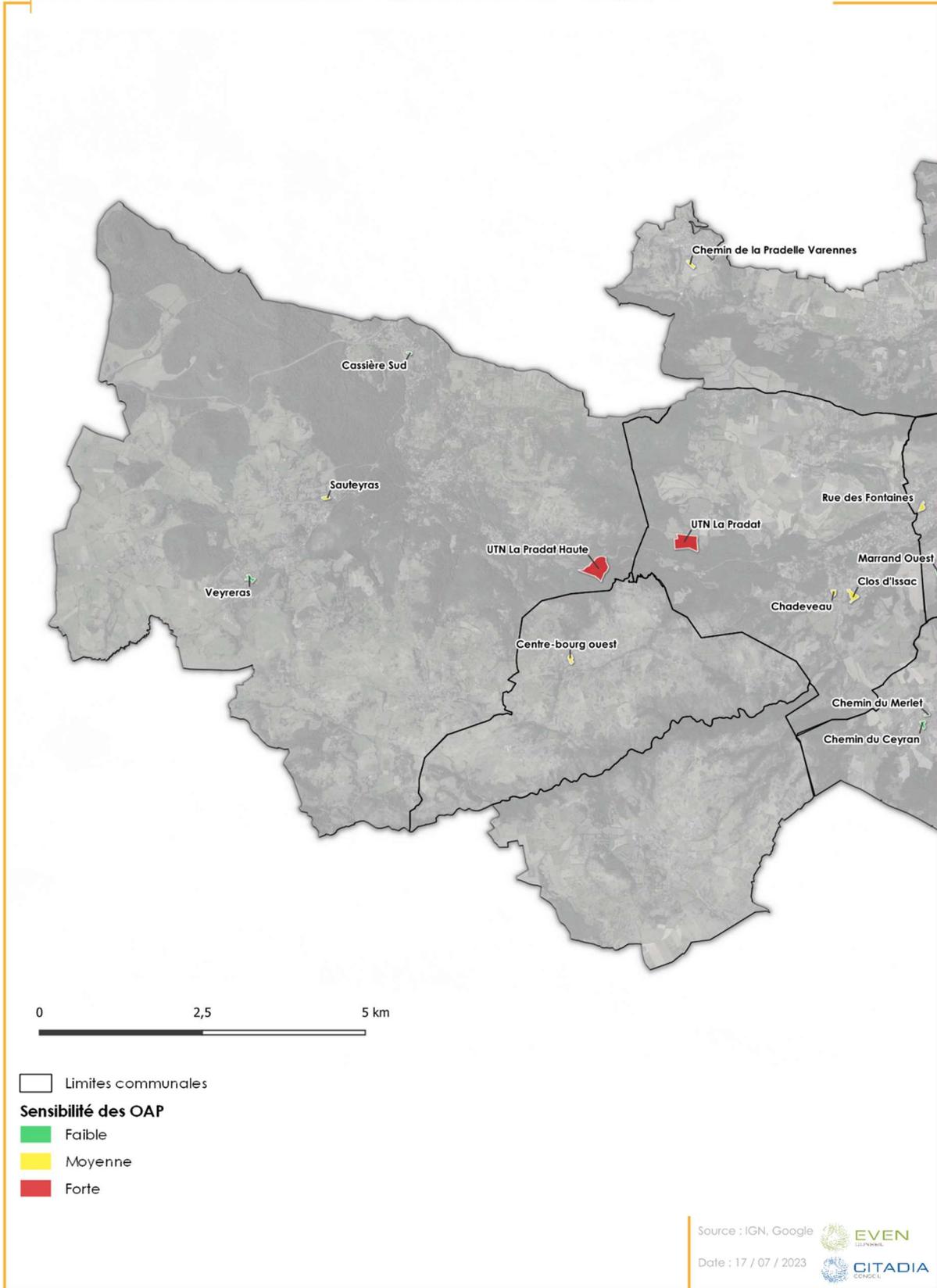
Cartographie des sensibilités environnementales des OAP, secteur Est

PLUi Mond'Arverne Communauté - Sensibilité des OAP - secteur 2



Cartographie des sensibilités environnementales des OAP, secteur centre

PLUi Mond'Arverne Communauté - Sensibilité des OAP - secteur 3



Cartographie des sensibilités environnementales des OAP, secteur Ouest

9. Synthèse de l'évaluation des incidences dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement du fait de la présence du réseau Natura 2000

Le PLUi permet la protection en quasi-totalité du réseau Natura 2000 en préservant de l'urbanisation les sites Natura 2000 présents sur le territoire de Mond'Arverne. Le territoire de Mond'Arverne abrite 5 sites inscrits au sein du réseau Natura 2000 :

- Pays des Couzes (zone de protection spéciale) – Directive Oiseaux - FR8312011
- Chaîne des Puys (zone spéciale de conservation) – Directive Habitats - FR8301052
- Vallées et côteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes (zone spéciale de conservation) - Directive Habitats - FR8301035
- Val d'Allier – Alagnon (zone spéciale de conservation) - Directive Habitats - FR8301038
- Comté d'Auvergne et Puy Saint-Romain (zone spéciale de conservation) - Directive Habitats - FR8301049

Une vigilance est à porter sur les zones AU impactant des espaces remarquables identifiés par le réseau Natura 2000 notamment à Aydat et à Saint-Saturnin. Pour limiter la fragmentation de ces réservoirs de biodiversité, l'urbanisation devra être conditionnée à l'absence avérée d'impact sur la biodiversité. Pour cela, les aménagements devront strictement respecter les principes énoncés dans les OAP qui permettent une prise en compte adaptée des sensibilités écologiques et paysagères et concilient ainsi le développement urbain et architectural avec la valorisation environnementale du cadre de vie.